
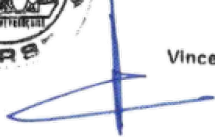


**Bureau syndical du
 08 juillet 2021**

DELIBERATION N° 2021-07-046

Avis sur les projections des déficits de capacités administratives de traitement des déchets résiduels en 2021 et modalités de traitement des tonnages afférents

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le deux juillet par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	12	12	
Présents : Georges GIANNI, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, GUIDONI Pierre, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne et NEGRONI Jérôme.			
Absents : GIFFON Jean-Baptiste, LACOMBE Xavier, MARCHETTI François-Marie et BRUZI Benoît.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le :15/07/2021 et de la publication de l'acte le: 15/07/2021			 <p>pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREI</p> 

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20210708-2021-07-046-DE
 Date de télétransmission : 15/07/2021
 Date de réception préfecture : 15/07/2021

Monsieur le Président expose,

Au 1^{er} juin 2021, les capacités administratives annuelles restantes dans les ISDND en activité en Corse étaient les suivantes :

- 2 800 tonnes sur l'ISDND de Viggianello,
- 47 000 tonnes sur l'ISDND de la société Lanfranchi Environnement,
- 20 000 tonnes sur l'ISDND de la STOC,

Soit au total 69 800 tonnes dont 20 000 tonnes en Haute-Corse et 49 800 tonnes en Corse du Sud. A la même période, le besoin de traitement jusqu'à la fin de l'année 2021 peut être estimé à 98 000 tonnes, dont 52 000 tonnes en Corse du Sud et 46 000 tonnes en Haute Corse.

Ainsi, et sans préjuger de son augmentation en fonction du déroulement de la saison touristique, le déficit de capacité administrative de traitement est estimé au minimum à 28 000 tonnes pour permettre le traitement de l'ensemble de la production de la Corse cette année, dont 2 000 tonnes en Corse du Sud et 26 000 tonnes en Haute Corse.

En considérant une fongibilité régionale des capacités administratives, ces dernières seront atteintes à la mi-octobre 2021. En tenant compte de la priorisation départementale, il ne serait déjà plus possible depuis la deuxième quinzaine du mois de juin de traiter les déchets des collectivités de Haute-Corse à Viggianello, et les 2/3 de la production de la Haute-Corse ne serait d'ores et déjà plus traitée.

A partir de 2022 et jusqu'à l'ouverture des centres de tri et de valorisation, le déficit de capacités administratives de traitement est évalué à plus de 50 000 tonnes par an.

Ces éléments ont été largement partagés avec les préfets de Corse-du-Sud et de Haute-Corse, le Président de l'Exécutif et les intercommunalités.

Aussi, considérant :

- Les principes réglementaires de proximité et d'autonomie régionale qui s'imposent au traitement des déchets,
- L'impact environnemental des transports hors de Corse,
- L'impact financier insupportable pour les contribuables d'un éventuel traitement hors de Corse,
- L'impossibilité technique des incinérateurs du Sud de la France d'accueillir des tonnages aussi importants en provenance de la Corse,
- L'inefficacité des mesures palliatives de mise en balle et de stockage provisoire des ordures ménagères mises en œuvre par le Syvadec et ses collectivités adhérentes lors des crises précédentes sur la résolution globale du problème du traitement des déchets, qui passe par la nécessaire ouverture de nouveaux sites d'enfouissement ou par l'augmentation de la capacité administrative de traitement annuelle autorisée des sites en activité,
- L'absence de proposition de traitement dans le projet de plan territorial de prévention et de traitement des déchets pour le traitement des déchets résiduels durant la période transitoire jusqu'à l'ouverture des centres de tri et de valorisation,
- La nécessité de trouver dans les meilleurs délais une solution concertée entre l'Etat, la Collectivité de Corse, le SYVADEC et les collectivités où sont implantées les installations de stockage.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210708-2021-07-046-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,

Vu les Statuts du Syvadec

Considérant les capacités administratives restantes pour l'année 2021 des ISDND en activité

Considérant la nécessité d'avoir une visibilité sur les modalités de traitement en Corse d'ici fin 2021 et pour les exercices à venir

Ouïe l'exposé de M. le Président

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Rappelle que les déchets produits en Corse doivent être traités dans les installations de traitement de Corse ;
- Précise que le Syvadec ne mettra pas en œuvre de mesures palliatives de mise en balles, de stockage sur des sites provisoires ou de traitement hors de Corse,
- Sollicite dans les meilleurs délais l'organisation d'une rencontre avec le Président de l'Exécutif, le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse et les Préfets de Corse du Sud et de Haute Corse, en y associant les collectivités accueillant une installation de stockage. Ceci afin de trouver une solution concertée, apaisée et durable de traitement local des déchets résiduels produits en Corse.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Don-Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210708-2021-07-046-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021